



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service Affaires Juridiques et Financières

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 195**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR MICHEL CADILLAT, Conseiller municipal délégué**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à dix le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-55 en date du 23 septembre 2020 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint en date du 23 septembre 2020 ;

Vu les arrêtés municipaux n°2020-149, n°2021-128, n°2020-151, n°2020-152, n°2020-153, n°2020-329, n°2020-155, n°2020-330, n°2023-266 et n°2020-332 donnant délégations d'adjoints à Madame PECHARD, Monsieur Pierre BERGERET, Madame Claire SCHUTZ, Monsieur Eric GAUTIER, Madame Caroline ACQUAVIVA, Monsieur Jacques BLANCHIN, Madame Ghislaine BOUVIER, Madame Christine BOULAY, Monsieur Marc-Antoine MONTOYA et Monsieur Serge HUSSON ;

Vu les arrêtés municipaux n°2020-160, n°2020-239, n°2020-163 et n°2020-164 donnant délégations de conseillers délégués à Monsieur Matthieu KALITA, Monsieur Jean-Baptiste RIO, Monsieur Henri BOURGOGNON et Monsieur Pierrick JANNIN ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-22 en date du 16 avril 2025 relative à la révision de la délibération relative au tableau indemnitaire de élus,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250507-AM-2025-195-AR  
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Considérant la démission de Madame Isabelle CHARRIER en date du 15 mars 2025,

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, et par voie de conséquence la signature de certains actes et documents, soient déléguées à Monsieur Michel CADILLAT, conseiller municipal délégué ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Monsieur Michel CADILLAT, conseiller municipal délégué, domicilié 28, chemin de la Raude à Tassin la Demi-Lune, reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- Cérémonies officielles et protocole

### Article 2 :

Il lui est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes, arrêtés, décisions, courriers, comptes-rendus et autres documents liés à sa délégation. Monsieur Michel CADILLAT me rendra compte, sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature par Monsieur Michel CADILLAT des pièces et actes se rapportant à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, par délégation, Monsieur Michel CADILLAT, conseiller municipal délégué aux cérémonies officielles et au protocole ».

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site Internet de la commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifié à Madame la Préfète du Rhône.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 07 MAI 2025
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : 07 MAI 2025

Tassin la Demi-Lune, le 07 MAI 2025

Le Maire,

Pascal CHARMOT



Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250507-AM-2025-195-AR  
Date de réception préfecture : 07/05/2025